

TITRE 4

IGH 1

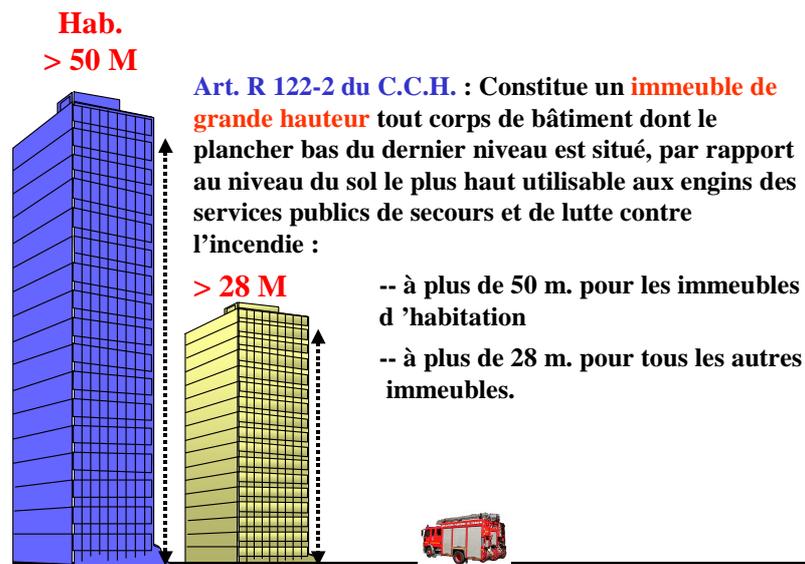
LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Références :

- code de la construction et de l'habitation (articles R. 122.1 à 122.29 et R. 152.1 à 152.3) ;
- arrêté du 15 juillet 1968 relatif aux conditions d'agrément pour les contrôles réglementaires prévus dans les IGH ;
- arrêté du 18 octobre 1977 modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- circulaire du 7 juin 1974 relative au désenfumage dans les immeubles de grande hauteur ;
- arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des immeubles de grande hauteur.

1. DEFINITION – PRINCIPES – CLASSEMENT

1.1 DEFINITION



1.2 PRINCIPES

La législation repose sur 3 grands principes :

- vaincre le feu avant qu'il n'ait atteint une dangereuse extension ;
- assurer la mise en sécurité des occupants des compartiments atteints ou menacés ;
- permettre la continuation de la vie normale dans le reste de l'IGH.

Ils sont atteints par :

- des dispositions constructives et d'exploitation ;
- des mesures destinées à favoriser l'évacuation des occupants ;
- l'organisation de la lutte contre l'incendie ;
- des moyens mis à la disposition des sapeurs-pompiers.

1.3 CLASSEMENT

Les immeubles de grande hauteur sont classés comme suit :

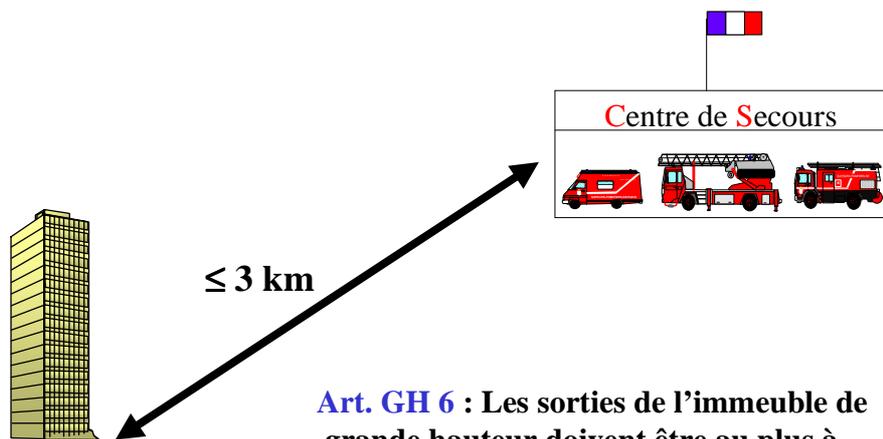
- GH A : immeubles à usage d'habitation ;
- GH O : immeubles à usage d'hôtel ;
- GH R : immeubles à usage d'enseignement ;
- GH S : immeubles à usage de dépôt d'archives ;
- GH U : immeubles à usage sanitaire ;
- GH W1 : immeubles à usage de bureaux (28 m. < h < 50 m.) ;
- GH W2 : immeubles à usage de bureaux (h > 50 m.) ;
- GH Z : immeubles à usage mixte.

2. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET D'EXPLOITATION

2.1 IMPLANTATION

- d < 3 km d'un centre de secours ;
- accès à une distance < 30 m. d'une voie ouverte à la circulation publique.

Art. R 122-6 du C.C.H. : La construction d'un immeuble de grande hauteur n'est normalement permise que si :



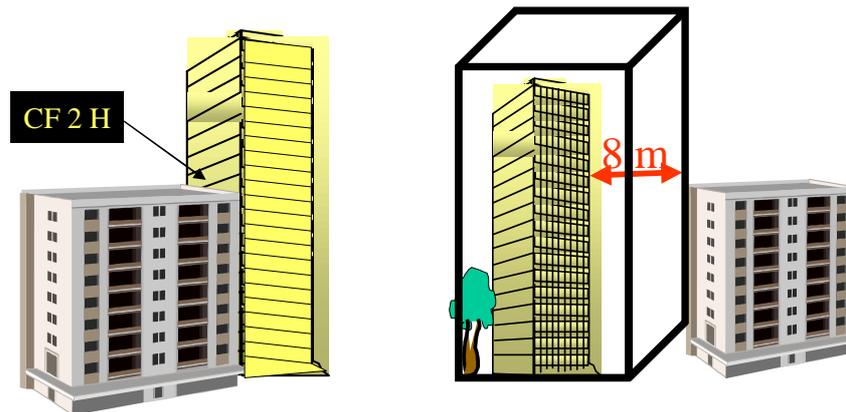
Art. GH 6 : Les sorties de l'immeuble de grande hauteur doivent être au plus à 30 m. d'une voie publique non en impasse

2.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

2.21 Protection par rapport à un risque extérieur

Volume de protection : 8 m. autour de l'IGH, ou mur CF° 2 h.

Art. R 122-9 du C.C.H. et art. GH 7 : Un immeuble de grande hauteur doit être isolé des tiers par un mur ou une façade coupe-feu deux heures ou par un volume de protection



2.22 Protection par rapport à un risque intérieur

- façades :
 - . potentiel calorifique $\leq 25 \text{ MJ/m}^2$ (1,5 kg de bois),
 - . tracé ne favorisant pas la transmission du feu,
 - . C+D > 1,20 m. ;
- structures : éléments porteurs et auto-porteurs SF° 2 h ;
- compartiment : un IGH est constitué par un empilement de caissons étanches constituant des compartiments isolés par des parois, planchers et plafonds CF° 2 h :
 - . superficie du compartiment < 2 500 m²,
 - . longueur du compartiment < 75 m. ;
- protection des gaines ;
- limitation des risques :
 - . pas d'installation classée à l'exception des parcs de stationnement,
 - . interdiction de stockage de combustibles liquides, solides ou gazeux à l'exception des cuisines collectives et chaufferies à gaz en terrasses.

2.3 RESTRICTION DANS L'EMPLOI DES MATERIAUX

2.31 dans la construction

- la réaction au feu est réglementée ;
- limitation du potentiel calorifique : 255 MJ/m² (15 kg de bois).

2.32 dans le contenu

- potentiel calorifique < 400 MJ/m² (25 kg de bois) ;
- dispositions particulières pour les locaux à fort potentiel calorifique.

3. MESURES DESTINEES A FAVORISER L'EVACUATION DES OCCUPANTS

- densité d'occupation ≤ 1 personne/10 m² (sauf dans IGH Z) ;
- 2 escaliers par compartiment au moins ;
- pas de cul-de-sac de plus de 10 mètres dans les circulations communes ;
- détection dans les circulations horizontales et certains locaux ;
- désenfumage : 2 solutions, A et B (annexes) ;
- éclairage de sécurité ;
- groupe électrogène de secours (un ou plusieurs) ;
- alarme :
 - . générale : évacuation du compartiment,
 - . restreinte : service de sécurité ;
- alerte extérieure : sapeurs-pompiers ;
- fiabilité des installations de sécurité ;
- exercices d'évacuation.

4. ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

4.1 SERVICE DE SECURITE

- personnel qualifié ;
- effectif variable selon la classe de l'IGH.

4.2 MOYENS

- extincteurs ;
- robinets d'incendie armés ;
- colonnes sèches ;
- colonnes en charge dites colonnes humides.

4.3 MOYENS A DISPOSITION DES SAPEURS POMPIERS

- bouche d'incendie à moins de 60 mètres des raccords d'alimentation des colonnes sèches ou humides ;
- colonnes sèches Ø 65 ou 100 mm (IGH < 50 m.) ;
- colonnes humides Ø 100 mm (IGH > 50 m.) ;
- réserve d'eau et système de réalimentation des colonnes humides ;
- ascenseurs prioritaires : la distance à parcourir par les sapeurs-pompiers pour atteindre les accès à ces ascenseurs ne doit pas dépasser 50 m. ;
- équipement des dispositifs d'accès visant à favoriser l'action des sapeurs-pompiers :
 - . n° de l'étage,
 - . plan du niveau,
 - . ligne téléphonique fixe ou appareils téléphoniques (sauf certains IGH A) ;
- désenfumage de secours (ouvrants en façade et exutoire d'1 m² dans les escaliers).

NOTA : des dispositions précises relatives à la sécurité sont imposées aux propriétaires et aux occupants.

5. PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SECURITE

Lors d'un incendie, après détection dans une circulation il se produit :

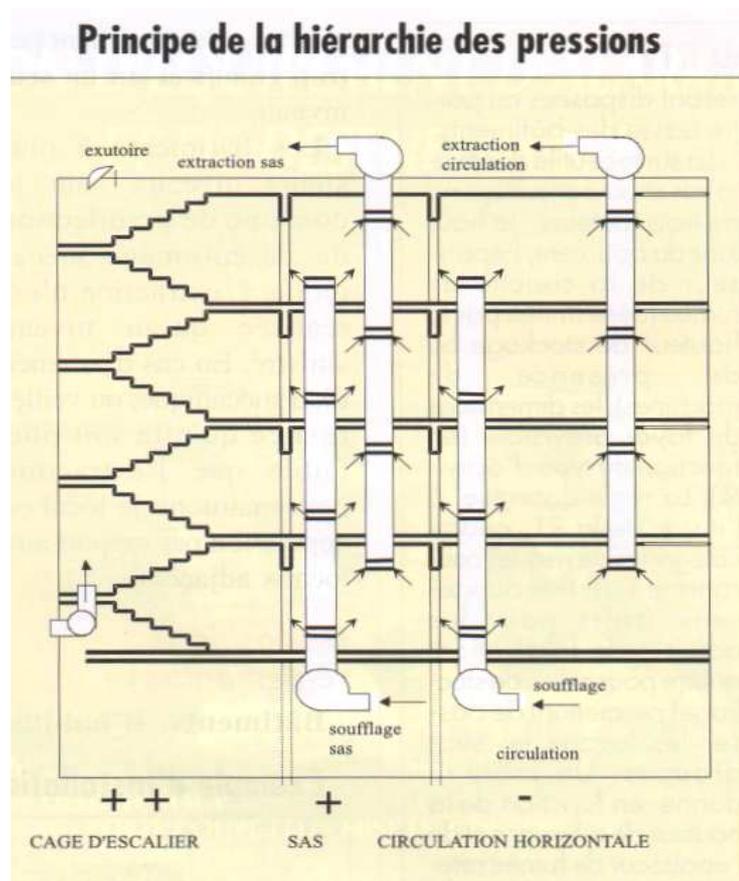
Au PCS :

- une alarme restreinte (sonore et/ou visuelle).

Au niveau sinistré :

- la mise en route du système de désenfumage ;
- une alarme sonore ;
- la fermeture des clapets de climatisation ;
- la fermeture des portes CF ;
- le non arrêt des cabines d'ascenseur (non stop).

SOLUTION A



SOLUTION B

